

EB39.R22 Confirmation d'amendements au Règlement du Personnel

Le Conseil exécutif

CONFIRME, en application de l'article 12.2 du Statut du Personnel, les amendements au Règlement du Personnel dont le Directeur général lui a rendu compte.²

Rec. résol., 8^e éd., 7.2.1.2

Dixième séance, 23 janvier 1967